

Séance du conseil municipal du 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle polyvalente du Rouget, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

Nombre de conseillers :
 En exercice : 19
 Présents : 18
 Votants : 19

Présents : BEX Christelle, CABANNES Jacqueline, CANET Lucie, CHARREIRE Frédéric, COMBELLE Gilles, FOUR Jean-Pierre, GEORGES Bernard, GOUZOU Didier, HOCHART Cécile, LAGAT Laetitia, LAPEYRE Jean-Louis, LAPEYRE René, LEYBROS Laetitia, MAZET Michel, MOMBOISSE Jean, QUENTIN Valérie, VEYRINES Michel, VIGIER Stéphanie.

Date de convocation : 10 avril 2021

Absent(s) : AURIERES Chantal (pouvoir à LAPEYRE René).

Secrétaire de séance : GOUZOU Didier.

A l'ordre du jour de la séance :

- Approbation des budgets primitifs 2021 ;
- Fixation des taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour 2021 ;
- Personnel : mise en place d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) ;
- Aménagement d'un lotissement d'activités et construction d'un garage automobile : choix des entreprises ;
- Aménagement d'un lotissement d'activités et construction d'un garage automobile : choix des entreprises - Rectificatif de la délibération n°13/15.04.2021 suite à une erreur matérielle ;
- Création du budget annexe « Lotissement d'activités d'Esternes » ;
- Programme « Petites Villes de Demain » : convention d'adhésion ;
- Esquiers : travaux d'enfouissement du réseau téléphonique ;
- Avenant au marché de Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration du Bourg du Rouget – Tranche 1 ;
- Transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » à la communauté de communes ;
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier de l'activité.

DELIBERATION n°10/15.04.2021 Approbation des budgets primitifs 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents budgets primitifs 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve** les différents budgets primitifs 2021 arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 441 425,00 €	1 441 425,00 €
Section d'investissement	2 547 224,00 €	2 547 224,00 €
TOTAL	3 988 649,00 €	3 988 649,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	93 877,00 €	93 877,00 €
Section d'investissement	520 086,00 €	520 086,00 €
TOTAL	613 963,00 €	613 963,00 €

BUDGET LOTISSEMENT COTE ROUGE VILLAGE :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	286 957,89 €	286 957,89 €
Section d'investissement	405 895,78 €	405 895,78 €
TOTAL	692 853,67 €	692 853,67 €

DELIBERATION n°11/15.04.2021**Fixation des taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour 2021**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux 2021 ;
- **fixe** les taux d'imposition communaux 2021 comme suit :
 - Taux de la taxe foncière bâti : 45,30 %
 - Taux de la taxe foncière non bâti : 68,15 %

DELIBERATION n°12/15.04.2021**Personnel : mise en place d'un Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2018 les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC).

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre un PEC sur la commune et d'en faire bénéficier, à compter du 3 mai 2021, Monsieur Dominique GRAMONT sur une période de 9 mois à raison d'une durée de travail hebdomadaire de 30 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°13/15.04.2021**Aménagement d'un lotissement d'activités et construction d'un garage automobile : choix des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 24 novembre 2020, le conseil municipal avait délibéré sur le choix des entreprises à retenir pour l'aménagement d'un lotissement d'activités et la construction d'un garage automobile. La signature des marchés était alors conditionnée à l'engagement des futurs exploitants du garage automobile. Cet engagement est aujourd'hui acquis. Malheureusement, les délais de validité des offres ont été dépassés.

Chaque entreprise a donc été à nouveau sollicitée pour confirmer ou actualiser son offre.

Suite aux réponses reçues, Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, l'Atelier du Rouget Simon TEYSSOU & Associés, le bureau d'études CTE IGETEC et le bureau d'études VRD Cabinet CROS, comme suit :

Lots	Entreprises	Montant HT de l'offre initiale	Montant HT de l'offre après actualisation
1 - Gros oeuvre	COSTA FERREIRA	109 979,29 €	113 798,77 €
2 - Charpente bois/mur bois/menuiseries intérieures bois	MARCENAC	101 838,72 €	103 582,00 €
3 - Couverture/bardage métallique	AURITOIT	59 965,30 €	65 215,80 €
4 - Portes sectionnelles	RECORD	11 875,00 €	11 875,00 €
5 - Menuiseries extérieures alu	MAZET	15 916,00 €	15 916,00 €
6 - Cloisons sèches/Peintures	CAMBON	8 152,00 €	8 152,00 €
7 - Faïence	FLOTTE	2 808,00 €	2 808,00 €
8 - Chauffage/plomberie/sanitaire	LAVERGNE	19 955,80 €	21 113,69 €
9 - Electricité	LONGUECAMP	36 461,50 €	36 461,50 €
10 - Travaux paysagers	BOIS & PAYSAGES	21 741,40 €	21 920,05 €
11 - VRD	COLAS	389 034,45 €	389 034,45 €
TOTAL		777 727,46 €	789 877,26 €

Vu le rapport du maître d'œuvre qui propose de retenir les offres actualisées des entreprises comme présenté dans le tableau ci-dessus,

Considérant que ces entreprises ont présenté les meilleures conditions et offres et ont par ailleurs toutes les capacités requises pour la bonne exécution des travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de retenir les offres des entreprises telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs exécutions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°13bis/15.04.2021

Aménagement d'un lotissement d'activités et construction d'un garage automobile : choix des entreprises

Rectificatif de la délibération n°13/15.04.2021 suite à une erreur matérielle

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°13/15.04.2021 le conseil municipal a choisi les entreprises pour l'aménagement d'un lotissement d'activités et la construction d'un garage automobile.

Monsieur le Maire explique que suite à la retranscription du montant des offres des entreprises, il y a eu une erreur pour le lot 2. Il a été indiqué un montant de l'offre de 103 582,00 € alors que le montant exact est de 111 868,56 €. Ce montant réactualisé ne remet aucunement en question le classement de cette offre et le choix de cette entreprise.

Après correction de cette erreur, Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, l'Atelier du Rouget Simon TEYSSOU & Associés, le bureau d'études CTE IGETEC et le bureau d'études VRD Cabinet CROS, réactualisé comme suit :

Lots	Entreprises	Montant HT de l'offre initiale	Montant HT de l'offre après actualisation
1 - Gros oeuvre	COSTA FERREIRA	109 979,29 €	113 798,77 €
2 - Charpente bois/mur bois/menuiseries intérieures bois	MARCENAC	101 838,72 €	111 868,56 €
3 - Couverture/bardage métallique	AURITOIT	59 965,30 €	65 215,80 €
4 - Portes sectionnelles	RECORD	11 875,00 €	11 875,00 €
5 - Menuiseries extérieures alu	MAZET	15 916,00 €	15 916,00 €
6 - Cloisons sèches/Peintures	CAMBON	8 152,00 €	8 152,00 €
7 - Faïence	FLOTTE	2 808,00 €	2 808,00 €
8 - Chauffage/plomberie/sanitaire	LAVERGNE	19 955,80 €	21 113,69 €
9 - Electricité	LONGUECAMP	36 461,50 €	36 461,50 €
10 - Travaux paysagers	BOIS & PAYSAGES	21 741,40 €	21 920,05 €
11 - VRD	COLAS	389 034,45 €	389 034,45 €
TOTAL		777 727,46 €	798 163,82 €

Vu le rapport du maître d'œuvre qui propose de retenir les offres des entreprises comme présenté dans le tableau ci-dessus,

Considérant que ces entreprises ont présenté les meilleures conditions et offres et ont par ailleurs toutes les capacités requises pour la bonne exécution des travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de retenir les offres des entreprises telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs exécutions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°14/15.04.2021

Création du budget annexe « Lotissement d'activités d'Esternes »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de viabilisation d'un terrain, route de Roumégoux au lieu-dit Esternes, en vue de la création d'un lotissement d'activités.

Il explique la nécessité de créer un budget annexe intitulé « Lotissement d'activités d'Esternes » lié à l'aménagement de ce terrain. Il précise que ce budget sera assujéti à la TVA. Il sera appliqué une T.V.A sur marge de 20% sur le prix de vente des terrains cessibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer un budget annexe « Lotissement d'activités d'Esternes » assujéti à la TVA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°15/15.04.2021**Programme « Petites Villes de Demain » : convention d'adhésion**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le programme Petites Villes de Demain a pour objectifs d'accompagner les projets de revitalisation des communes lauréates et de leurs intercommunalités en mettant en œuvre un projet de territoire s'inscrivant dans des démarches de relance économique, de cohésion territoriale et de transition écologique.

Il vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants qui font face à des difficultés et assurent des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets pour répondre à un enjeu structurant de maillage du territoire et d'attractivité. Le programme est déployé sur 6 ans sur la période 2020-2026.

Dans le Cantal, 26 communes sont lauréates de ce programme. Notre commune du Rouget-Pers est lauréate, en candidature groupée avec les communes de Laroquebrou, Maurs, Montsalvy et la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

Monsieur le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le Préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet ;
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation. Le portage administratif du chef de projet sera assuré par la communauté de communes. Au vu du financement à 75% par l'Etat du poste du chef de projet, il est précisé que le reste à charge est partagé, à parts égales, entre les 4 communes et la communauté de communes ;
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. La convention cadre contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Après avoir pris connaissance du projet de convention d'adhésion, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain en partenariat avec les communes de La Roquebrou, Maurs, Montsalvy et la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches y afférentes ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°16/15.04.2021**Esquiers : travaux d'enfouissement du réseau téléphonique**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique à Esquiers peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 3 254,92 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 24 mars 2016, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 60 % du montant HT de l'opération, soit :

- un versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les dispositions techniques et financières du projet ;
- **autorise** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- **décide** de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°17/15.04.2021**Avenant au marché de Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration du Bourg du Rouget – Tranche 1**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagée une première tranche de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif du Bourg du Rouget.

Pour ce faire, la commune a attribué un marché de travaux à l'entreprise LAPIERRE TP pour un montant de 198 402,00 € HT.

A l'avancée des travaux, des aménagements supplémentaires sur le bourg ont été commandés à l'entreprise. En effet, des découvertes en cours de chantier sur le réseau existant, nous ont contraints à revoir les tracés des plans Projet qui ont entraîné une plus-value.

Conformément au Bordereau des prix Unitaires, ces travaux non prévus au démarrage engendrent une plus-value de 25 190,20 HT.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire, en qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur, propose de passer un avenant au marché de travaux afin de contractualiser :

- les modifications du programme de travaux ;
- l'augmentation du montant de rémunération de l'entreprise liée à aux compléments d'études.

L'incidence financière de cet avenant se traduit par une augmentation de 25 190,20 € HT par rapport au montant initial du marché, qui est ainsi porté à 223 592,20 € HT.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du projet d'avenant et à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les termes de l'avenant tel que présenté ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de réhabilitation des réseaux et de la STEP du Rouget, et à notifier cet avenant au titulaire du marché ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°18/15.04.2021**Transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » à la communauté de communes**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021, avec 2 niveaux de compétence, une compétence locale, relevant des intercommunalités, et une compétence régionale. A défaut, la compétence est exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021.

Le conseil communautaire de la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a délibéré, le 29 mars 2021, pour prendre la compétence « Autorité Organisatrice de la mobilité » (AOM). La délibération a été notifiée aux communes qui disposent d'un délai de 3 mois pour valider ou s'opposer à ce transfert de compétence à la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **s'oppose** au transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) à la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°19/15.04.2021**Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier de l'activité**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activités pour une durée maximale de 6 ou 12 mois.

Aussi, en prévision d'une augmentation du travail, notamment durant les périodes printanière et estivale, il peut être nécessaire de renforcer les services (services techniques, piscine,...).

Ainsi,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activités ou à un accroissement saisonnier de l'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- **dit** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents emplois concernés,
- **charge** Monsieur le Maire de constater les besoins concernés, ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats (en référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés) selon la nature des fonctions exercées et de leurs profils ;
- **autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents pour pourvoir ces emplois, à signer les contrats de recrutement et renouvellements éventuels et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

A l'épuisement des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.